

# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016**

Le Mercredi 30 Mars 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas.

Date de la convocation : 22 Mars 2016

**Absent ayant donné procuration :**

Ginette MORAL à Laurence NOGUERA  
Jean-François NAVARRO à Isabelle FORCADELL,  
Eve PELOUS à Damienne BEFFARA,  
Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Mérimem BELOUFA été nommée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

- 01. AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DE BATIMENTS COMMUNAUX.  
DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2016.**
- 02. INSTALLATION D'UN REVETEMENT DE SOL A L'ECOLE MATERNELLE.  
DEMANDES DE SUBVENTIONS.**
- 03. RESTAURATION DE LA VOUTE DU PORCHE DE LA RUE JEAN JAURES.  
DEMANDES DE SUBVENTIONS.**
- 04. ECOLE ELEMENTAIRE. CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE  
INFORMATIQUE.**
- 05. MISE EN PLACE DU PROCES VERBAL ELECTRONIQUE.**
- 06. COMPTE EPARGNE TEMPS.**
- 07. REGIE DES EAUX. REDEVANCE 2016 POUR LA PRESERVATION DES  
RESSOURCES EN EAUX.**
- 08. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance 25 Janvier 2016 a été adopté (Pour : 21 voix, Contre : 0, Abstentions : 6), le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**01 AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DE BATIMENTS COMMUNAUX. DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2016.**

*La Maire,*

*Rappelle que le Conseil Municipal s'est engagé, lors de sa séance du 22 Septembre 2015, dans la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé approuvé par arrêté préfectoral du 21 Décembre 2015,*

*Précise que le coût total de cette opération, programmée sur 6 ans, s'élève à 176 005 € H.T.,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***SOLLICITE***, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016, l'attribution d'une subvention, afin de financer ledit projet,

***APPROUVE*** le plan de financement suivant :

<i>Subvention D.E.T.R. 2016 sollicitée .....</i>	<i>140 800 €</i>
<i>Autofinancement .....</i>	<i>35 205 €</i>
<i>Total .....</i>	<i>176 005 €</i>

***HABILITE*** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**02. INSTALLATION D'UN REVETEMENT DE SOL A L'ECOLE MATERNELLE. DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

*La Maire,*

*Rappelle que le sol des classes et du dortoir de l'école maternelle est ancien et très dégradé, notamment en raison de remontées d'humidité,*

*Propose de procéder aux travaux suivants : Dépose de l'ancien revêtement et de sa sous-couche, réalisation d'une barrière anti-humidité, application d'un revêtement P.V.C.*

*Précise que le montant prévisionnel des travaux est de 29 018 € H.T.*

*Le Conseil Municipal,*

Transmis à la Préfecture des P.O. le 13 Avril 2016 par porteur  
Préfecture. Service courrier reçu le 13.04.2016  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Affiché le 13.04.2016

Transmis à la Préfecture des P.O. le 13 Avril 2016 par porteur  
Préfecture. Service courrier reçu le 13.04.2016  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Affiché le 13.04.2016

*OUI le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***EMET** un avis favorable à la réalisation des travaux susdits,*

**SOLLICITE**

- *auprès de l'Etat, au titre de l'enveloppe parlementaire, l'attribution d'une subvention, d'un montant de 14 509 €,*
- *auprès du Conseil Départemental, au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial 2016 (A.I.T.), l'attribution d'une subvention, d'un montant de 8 705 €,*

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

<i>Subvention parlementaire sollicitée (50 %)</i> .....	<i>14 509 €</i>
<i>Subvention A.I.T. 2016 sollicitée</i> .....	<i>8 705 €</i>
<i>Autofinancement</i> .....	<i>5 804 €</i>
<i>Total</i> .....	<i>29 018 €</i>

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

**03. RESTAURATION DE LA VOUTE DU PORCHE DE LA RUE JEAN JAURES. DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

*La Maire,*

*Rappelle la rue Jean Jaurès est l'ancien tracé d'une barbacane qui défendait l'entrée de la Ville et que son entrée se retrouve au milieu de la rue, sous l'aspect d'une tour porche, dont la voûte est aujourd'hui en mauvais état,*

*Rappelle que le passage étant très fréquenté par les piétons, il est nécessaire de restaurer ce portail,*

*Précise que le montant prévisionnel des travaux est de 34 912 € H.T.*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***EMET** un avis favorable à la réalisation des travaux susdits,*

**SOLLICITE**

- *auprès de l'Etat, au titre de l'enveloppe parlementaire, l'attribution d'une subvention, d'un montant de 17 456 €,*

Transmis à la Préfecture des  
P.O. le 13 Avril 2016  
par porteur  
Préfecture. Service courrier  
reçu le 13.04.2016  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 13.04.2016

➤ *auprès du Conseil Départemental, au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial 2016 (A.I.T.), l'attribution d'une subvention, d'un montant de 10 474 €,*

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

<i>Subvention parlementaire sollicitée (50 %)</i> .....	<i>17 456 €</i>
<i>Subvention A.I.T. 2016 sollicitée</i> .....	<i>10 474 €</i>
<i>Autofinancement</i> .....	<i>6 982 €</i>
<i>Total</i> .....	<i>34 912 €</i>

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

#### **04. ECOLE ELEMENTAIRE. CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE INFORMATIQUE.**

*La Maire,*

*Rappelle qu'au niveau de l'école élémentaire, le serveur a été remplacé et plusieurs postes ont été révisés par l'ajout de mémoire supplémentaire,*

*Précise que le système informatique est maintenant opérationnel,*

*Fait part de l'intérêt d'assurer la maintenance de cet équipement,*

*Présente le projet de contrat proposé,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet susdit de contrat de maintenance à intervenir entre la Commune et le Société Carlit.net,

**PRECISE** que le tarif annuel sur site est fixé à 480 € H.T.,

**DIT** qu'un projet dudit contrat sera annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2016 et suivants,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Transmis à la Préfecture des  
P.O. le 13 Avril 2016  
par porteur  
Préfecture. Service courrier  
reçu le 13.04.2016  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 13.04.2016

Transmis à la Préfecture des  
P.O. le 13 Avril 2016  
par porteur  
Préfecture. Service courrier  
reçu le 13.04.2016  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 13.04.2016

## **05. MISE EN PLACE DU PROCES VERBAL ELECTRONIQUE.**

*La Maire,*

*Informe qu'actuellement les procès verbaux d'infraction sont établis sur carnet à souche puis saisis sur le logiciel « WINAF »,*

*Précise que ce logiciel, suite à la disparition de la société, n'est plus mis à jour et deviendra inutilisable sous peu,*

*Propose au Conseil Municipal d'autoriser les services de la Police Municipale d'utiliser le procès-verbal électronique (PVé),*

*Rappelle que le décret 2011-348 du 29 Mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.), permet la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les Collectivités Territoriales.*

*Précise qu'une convention doit être signée entre les Services de l'Etat et la Commune,*

*Présente le projet de convention,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***EMET** un avis favorable à l'utilisation, par les agents assermentés, du procès verbal électronique,*

***APPROUVE** le projet susdit de convention à intervenir entre les Services de l'Etat et la Commune,*

***DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,*

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

## **06. COMPTE EPARGNE TEMPS.**

*La Maire,*

*Rappelle qu'un dispositif dénommé Compte Epargne Temps (C.E.T.), instauré par le décret 2004-878 du 26 Août 2004, permet aux agents, qui le souhaitent, d'épargner des jours de congés annuels, d'RTT ou des jours de repos compensateur non pris,*

Transmis à la Préfecture des  
P.O. le 13 Avril 2016  
par porteur  
Préfecture. Service courrier  
reçu le 13.04.2016  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 13.04.2016

*Rappelle le décret 2010-531 du 20 Mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au C.E.T. au sein de la Fonction Publique Territoriale,*

*Précise que les agents concernés sont les agents titulaires ou non titulaires occupant un emploi à temps complet ou non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service et que par conséquent en sont donc exclus : les stagiaires, les contractuels ainsi que les agents soumis par leur statut à un régime d'obligations de service spécifique (professeurs, assistants spécialisés d'enseignement artistique),*

*Précise que les agents peuvent solder le C.E.T. dans le cadre d'un projet personnel, d'un départ à la retraite, ou sous certaines conditions être converti en valeur en vue d'une compensation financière soit sous la forme d'une indemnisation, soit dans la prise en compte dans le régime de retraite additionnelle RAFP,*

*Précise qu'en cas de décès du titulaire d'un C.E.T., ses ayant droits bénéficient obligatoirement d'une indemnisation financière selon les taux fixés par décret ministériel,*

*Présente le projet de règlement fixant les conditions d'utilisation du C.E.T.*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** de mettre en place le Compte Epargne Temps,

**DECIDE** de ne pas monétiser les jours épargnés,

**AUTORISE** le versement, sur le Compte Epargne Temps, des jours suivants :

*5 jours de congés annuels, 5 jours d'RTT, 5 jours de compensateurs,*

**ADOpte** le règlement portant sur les modalités d'utilisation,

**DIT** que le projet de règlement susdit est joint en annexe de la présente délibération,

**SOMET** le projet de règlement à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Transmis à la Préfecture des  
P.O. le 13 Avril 2016  
par porteur  
Préfecture. Service courrier  
reçu le 13.04.2016  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 13.04.2016

## **07. REGIE DES EAUX. REDEVANCE 2016 POUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAUX.**

*La Maire,*

*Explique que, quand la Ville facture les consommations d'eau aux usagers de la Régie des Eaux, elle encaisse la redevance pour la préservation des ressources en eaux qui est ensuite reversée à l'Agence de l'Eau,*

*Demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la dite redevance au titre de l'année 2016,*

*Le Conseil Municipal*

*VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 30 Mars 2016,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**FIXE**, au titre de l'année 2016 le taux de redevance pour la préservation des ressources en euros, à 0,23 HT par m<sup>3</sup> d'eau potable facturée,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **08. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016.**

*La Maire,*

*Rappelle que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget a lieu au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif,*

*Précise que la teneur du débat d'orientations budgétaires doit être retracée par une délibération qui a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au Préfet de s'assurer du respect de la Loi,*

*Présente et soumet au débat son rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2016,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**PREND ACTE** de la présentation par le Maire, des orientations budgétaires pour l'année 2016,

Transmis à la Préfecture des  
P.O. le 13 Avril 2016  
par porteur  
Préfecture. Service courrier  
reçu le 13.04.2016  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 13.04.2016

***DIT** que le rapport susdit de présentation du Maire est joint en annexe de la présente délibération,*

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

*Le débat d'orientations budgétaires sera annexé au registre des délibérations. Il correspond au document annexé à la convocation de la séance du 30 Mars 2016. Il sera également transmis par courriel en pièce jointe de la convocation de la séance du 27 Mai 2016.*